

Compte-rendu du CSAL du 26/01/2023

Administration :

L Soulié, F Lechevalier, L Exetier, C Leray

secrétariat : M Froment, M Thoby

Déclaration liminaire au CSA L du 26/01/2023

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez pour le 2^{ème} CSAL, le 1^{er} sur les emplois ayant été boycotté par FO DGFIP 87.

A l'ordre du jour, vous présentez les ponts naturels et le bilan de la réorganisation de l'accueil des amendes.

Alors que les ponts naturels n'avaient jamais fait l'objet de débat, il est pour la 2^{nde} année indiqué que le pont naturel de l'ascension peut ne pas s'appliquer à certaines unités de travail.

Pourquoi refuser un repos pendant une période éreintante dans un contexte d'effectifs toujours plus contraint et alors que vous avez fermé les centres des finances publiques extérieurs, qui permettaient de désengorger les sites restants.

Pour FO DGFIP 87, les suppressions d'emploi ont déjà que trop dégradé les conditions de travail des agents sans avoir besoin d'en remettre une « couche ».

Où est le temps, où en pleine pandémie vous appeliez à la bienveillance pour l'après ?

Eh bien, la période COVID n'est toujours pas terminée, et pour FO DGFIP 87, il serait temps de passer de la parole aux actes.

Aux déclarations liminaires lues par l'ensemble des OS, le Président prend note des remarques sur les suppressions d'emploi, sans vouloir refaire le CSAL dédié.

Le règlement intérieur de cette nouvelle instance n'est toujours prêt ; les OS ont souligné l'amateurisme de la DGAFP.

Concernant la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics (RGP), la direction souhaite que les OS ne diffuse pas de messages anxiogènes ; or, tout va reposer sur la jurisprudence qui sera développée au fur et à mesure des affaires.

Concernant le refus des HMI lors du dernier CSAL emploi, il semblerait que la Directrice veuille s'en tenir au dialogue institutionnel et non à l'interpellation des agents dans le hall de la Direction.

I. Approbation des procès-verbaux du CTL du mardi 22 novembre 2022

vote :

Pour : FO DGFIP 87 – CFDT/CFTC – Solidaires

Abstention : CGT

II. Ponts naturels 2023

Sont proposés les :

- 19 mai 2023 (pont de l'ascension)
- 14 août 2023

Concernant le pont naturel de l'ascension, la mise en œuvre d'un service minimum, en télétravail, durant la campagne fiscale déclarative pourra être requis afin d'assurer la mission d'accueil téléphonique en renfort des centres de contact, sur la base du volontariat. A défaut de volontaires, des agents dédiés à cette mission seront désignés.

Les services seront fermés au public les jours retenus au titre des ponts naturels. Pour rappel, la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle a vocation à financer prioritairement un pont naturel.

FO DGFIP 87 a dénoncé l'astreinte reposant sur certains agents pour motif de campagne déclarative ; les agents de la DDFIP 87 subissent le 2ème effet de la création des centres de contact – transfert d'emploi pour la création et réquisition pour le fonctionnement en pic d'activité !

La Direction relève que personne n'avait été d'astreinte en 2022 ; encore heureux car il n'y avait pas de volontaire !

Vote :

Pour : FO DGFIP 87

Abstention : Solidaires – CFDT/CFTC
contre : CGT

III. Bilan de la réorganisation de l'accueil du service amendes

Lors du CTL du 5 juillet 2022 de nouvelles modalités d'accueil des usagers au service amendes du SGC de Limoges et amendes (site Baudin) ont été adoptées :

- Mise en place de l'accueil exclusivement sur rendez-vous. Les agents du service amendes seront chargés de recevoir les redevables sur deux demi-journées par semaine en fonction du volume des demandes de rendez-vous : le lundi et vendredi après-midi de 13h00 à 16h00.
- Développement de l'accueil téléphonique : l'accueil téléphonique des usagers sera assuré, tous les jours, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, soit 30 heures par semaine.
- Traitement optimal de la BALF dédiée : le traitement des mails s'effectuera quotidiennement et sera assuré par l'ensemble des agents du service amendes.

La mise en place de ces nouvelles modalités est intervenue au 1er septembre 2022.

Il semblerait que le bilan soit positif pour les agents même si on relève un pic d'appels téléphoniques (déport d'accueil physique).

La Direction souhaite que le recours au paiement chez le buraliste soit intensifié, ce mode de règlement étant encore peu utilisé en matière d'amende.

IV. Questions diverses

→ affichage

les sites sont surchargés d'affiches en tout genre pour une multitude d'informations laissant les usagers encore plus perdus devant la porte close; cela génère quelques interpellations sur le site de la Direction et notamment des fumeurs.

→ Frais de déplacement

les tickets de caisse ne sont plus délivrés par les commerces de manière automatique ; pensez à les demander ; c'est une pièce justificative de dépense.

→ Travaux à Cruveilhier

On attend encore le calendrier ; tous les sous-traitants ne sont pas recrutés !

→ Site de Turgot

Eh oui, c'est nouveau ! Les salles de formation y sont déjà installées ; les agents techniques réalisent la majorité des travaux dont l'ampleur relève d'une entreprise voire de plusieurs, et le tout dans des délais plus que contraints !

Quant aux sommes dépensées, il semblerait que la délégation en finance une partie ; aucun montant ne nous a été communiqué. Le site, abandonné depuis 10 ans, remis en état par la DDFIP 87, sera remis aux Domaines à la fin des travaux de Cruveilhier !:

Si FO DGFIP 87 dénonce l'exploitation des agents techniques ; la Direction indique que cela relève de leurs compétences, pour lesquelles ils sont formés. Aucun mot quant au recours aux vacataires sur ces travaux !

Turgot est une priorité.

→ Service Liaison Rémunérations

FO DGFIP 87 a alerté la direction sur les absences plus ou moins programmées sur ce service relocalisé et dont l'activité (gestion de la paye) est sensible.

La Direction indique que deux contrôleurs stagiaires arriveront au 17/04 et que des mesures d'allègement et de simplifications sont à l'étude.

→ Température dans les bureaux

Certains bureaux n'atteignent pas 19° ; des radiateurs sont demandés mais attention à 18,2° la réponse sera négative !

→ Recensement des grévistes

Il semblerait que certains chefs de service fassent pression sur les agents pour connaître en amont leur position le jour de la grève ; ce n'est pas réglementaire comme a répondu la Direction : il suffit de se déclarer le matin même !

En Corrèze, il semblerait que les chiffres annoncés aient évolué pendant 3 jours ; la situation est stabilisée pour le 87 soit 43 % de grévistes.

→ Date d'ouverture du module TU (taxe d'urbanisme)

A ce jour tout est repoussée à une date ultérieure inconnue ; Alors que la DGFIP annonçait une réforme d'ampleur, FO DGFIP 87 ne peut que constater que la DG a encore « mis la charrue avant les boeufs » !

Triste constat !

→ Télétravail

Il semblerait que certains chefs de services refusent le télétravail accordé les vendredis ou pendant les congés scolaires de manière généralisée. La Direction est surprise de ces pratiques puisque le refus implique un entretien individuel ; cela relève donc d'une dérive condamnable.

→ SCG de Limoges

Le service est plus qu'en souffrance et cela encore plus depuis la création du SGC sur 2 sites au 01/09/2022.

Le renfort de l'EDR est important ; la nouvelle responsable du pôle gestion publique envisage de moderniser rapidement les méthodes de travail et de mettre en place un plan de solidarité avec d'autres services.

→ Sièges à la cellule téléphonique de Cruveilhier

Toute demande est à faire via OSLO .

→ Contrat d'Objectifs et de Moyens

le thème avait été rajouté mais sans en envoyer les documents aux représentants de personnel ; le point est donc repoussé à une réunion informelle le 02/02/2023. Il sera présenté à tous les agents ; n'hésitez pas à vous exprimer lors de ces réunions.

Séance levée à 12h30

Vos représentantes en CSAL :
Lydie PEYRICHOUT, Nathalie ROOS

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÉL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu